[Pages locales] : Paris

Autor(en): **F.S.S.P.**

Objekttyp: **Appendix**

Zeitschrift: **Le messager suisse : revue des communautés suisses de langue française**

Band (Jahr): **30 (1984)**

Heft 6

PDF erstellt am: **30.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Ambassade et Consulat
142, rue de Grenelle
75007 PARIS
☎ 550.34.46

Pierre Jordan, Major-général

Les Suisses de Paris et de la région ont appris avec infiniment de regret le départ, pour une nouvelle affectation, de leur ami à tous, M. le Consul général Pierre Jordan. Venu à Paris il y a quatre ans, M. Jordan s'était rapidement intégré à notre communauté et jouait un rôle moral important au sein des différents groupements qui la composent. Sa cordialité et la précision de ses conseils, comme la chaleur de ses messages, y étaient hautement appréciés. A ses côtés, Madame Jordan le secondait merveilleusement dans sa tâche, avec toute la discrétion et l'efficacité voulues. Après un passage dans une grande entreprise de produits chimiques et pharmaceutiques, Pierre Jordan a rejoint le Département fédéral des affaires étrangères où il fit une brillante et rapide carrière qui le mena en différents points du monde et notamment en Asie et au Pacifique. Il venait de la Nouvelle Delhi quand il fut nommé à Paris. Officier supérieur dans l'armée, M. Jordan dirigera la Délégation suisse, au sein de la Commission des Nations neutres pour la surveillance de l'Armistice en Corée, composée, outre la Suisse, de la Suède, la Pologne et de la Tchécoslovaquie. Cette Commission fait respecter les accords de Pan-Mun-Jon, lesquels mirent fin — on s'en souvient — au conflit qui opposa les partisans de différents régimes politiques en ce pays et aboutit à son actuelle partition. La tâche est éminemment délicate, même après des années de paix, et ne peut être confiée qu'à une élite internationale de militaires et diplomates. Afin de le porter au rang de ses collègues des autres pays, le grade de major-général a été conféré à M. Jordan. Titre qui fut aussi celui de son prédécesseur, l'Ambassadeur Niederberger. Persuadés de son plein succès à ce poste qui lui a été confié par le Conseil fédéral, nous lui exprimons, ainsi qu'à Madame Jordan, notre sincère reconnaissance pour tout ce qu'ils nous ont apporté durant leur trop bref séjour à Paris.

F.S.S.P.

La Suisse
vous accueille
à Paris,
au restaurant
" La Charbonnade "
8, rue du Père Guérin (anc^t r. Gérard)
Paris 13e (métro Pl. d'Italie)
Tél. : 588.78.90
Service assuré de 19 h à minuit 30
du mardi soir au samedi soir.

CHRONIQUE JURIDIQUE

Me Nicole Helfenberger, Avocat au Barreau de Paris

APPLICATION DE LA RÈGLEMENTATION FRANÇAISE DES CHANGES AUX RÉSIDENTS DE NATIONALITÉ ÉTRANGÈRE

L'intérêt des récentes dispositions de la Lettre N° 261 A.F. (cf page 12) justifie l'opportunité de consacrer la Chronique d'aujourd'hui à son commentaire. Nous reprendrons donc le scénario de M. Schweitzer dans le prochain numéro.

La Lettre N° 237 A.F. de la Banque de France du 13 août 1982 avait apporté des précisions nécessaires quant à la situation, au regard de la Réglementation des Changes, des revenus de personnes de nationalité étrangère résidant en France. *(1).*

Par Lettre N° 261 en date du 4 mai 1984, la Banque de France reprend et complète ces précisions.

De cet ensemble, se dégage avec plus de netteté, le statut particulier dont bénéficient les personnes physiques de nationalité étrangère ayant la qualité de Résident en France, pour ce qui est de la constitution et de la détention de leur patrimoine « étranger », ainsi que de la destination à donner à leurs revenus.

Compte tenu de ce que ces dispositions concernent les affaires courantes de nombreux nationaux suisses, qui résident en France ou qui envisageraient de s'y établir, nous croyons utile de commenter ci-après les principaux points du nouveau texte :

— Il confirme qu'il n'y a pas d'exception quant aux éléments du patrimoine susceptibles d'être détenus ou conservés hors de France ; le texte vise en effet les : « biens de toute nature ».

— Il confirme que cette faculté s'applique non seulement aux biens que l'intéressé détenait à l'étranger avant qu'il ne devienne Résident, mais également à ceux qu'il a pu acquérir ou constituer par la suite :

(i) soit à titre gratuit (héritage ou donation de biens situés à l'étranger)

(ii) soit par utilisation des revenus transférés ou non rapatriés, suivant le cas, qu'ils soient relatifs à l'activité professionnelle ou aux biens détenus par l'intéressé.

— Il confirme que les revenus d'activité professionnelle encaissés à l'étranger ne sont pas obligatoirement rapatriables, de même qu'il confirme que ceux qui sont encaissés en France sont transférables.

— Il confirme que la modification de la consistance des avoirs « étrangers » n'est pas du ressort de la Réglementation des Changes Française, même si cette modification entraînait une utilisation de caractère définitif. C'est ainsi, par exemple, que l'intéressé peut librement utiliser ses avoirs pour régler ses frais de séjour à l'étranger.

— Il confirme que les emprunts, contractés à l'étranger par une personne Résidente de nationalité étrangère, dont le service (paiement des intérêts et autres frais) et le remboursement sont assurés intégralement au moyen des avoirs à l'étranger de l'intéressé, ne sont pas non plus du ressort de la Réglementation des Changes. Le produit de ces emprunts peut être utilisé non seulement à l'étranger mais éventuellement en France. *(2).*

— Il confirme que les revenus des avoirs à l'étranger, quelque soit la date et le mode de constitution, ne sont pas obligatoirement rapatriables, pour autant que l'intéressé n'en ait pas besoin en France.

Il en découle qu'il ne serait pas concevable pour un Résident de nationalité étrangère d'emprunter en France pour couvrir ses dépenses, alors qu'il disposerait à l'étranger de revenus qu'il ne rapatrierait pas.

— Il confirme que les avoirs et les revenus régulièrement détenus à l'étranger peuvent être inscrits dans des comptes ouverts à l'étranger et que ces comptes peuvent être gérés à partir de France. Les intéressés sont autorisés à cet effet à expédier, à l'étranger, des chèques relatifs aux paiements en faveur de Non Résidents.

Il est rappelé que l'ensemble de ces dispositions ne concernent pas les doubles nationaux ayant la nationalité française, lesquels restent soumis aux principes de base de la Réglementation des Changes. Néanmoins, cette règlementation n'interdit pas à un Résidant Français, double-national ou non, d'intervenir à titre de mandataire, notamment en ce qui concerne le fonctionnement des comptes visés ci-dessus.

Il est aussi rappelé que les Résidents de nationalité étrangère ne peuvent pas, sauf autorisation particulière de la Banque de France, procéder à des transferts de fonds pour la constitution d'avoirs à l'étranger, hormis le cas particulier de transfert de salaires *(3).*

Les clarifications apportées par la Banque de France présentent l'avantage de permettre aux Résidents de nationalité étrangère de connaître l'étendue des possibilités qui leur sont offertes dans le cadre de la Règlementation Française des Changes. Les dispositions ci-dessus commentées font apparaître avec netteté le caractère dérogatoire du statut qui leur est applicable. Cette rédaction officielle devrait être de nature à exclure désormais, toute difficulté pouvant naître d'interprétations divergentes.

---

(1) Ce texte est abrogé par la Lettre N° 261 qui le remplace.

(2) En cas de rapatriement en France, les fonds reçus faisant partie du patrimoine étranger des intéressés, il est recommandé de les déclarer au titre de « rapatriement d'avoirs » (et non pas, de rapatriement d'emprunts à l'étranger, les opérations de cette nature entraînant des formalités particulières).

(3) Les autorisations de la Banque de France concernent notamment les revenus de personnes physiques, commerçantes ou exerçant une profession libérale. Chaque cas est un cas d'espèce.

© Juin 1984
N. Helfenberger

Hôpital Suisse de Paris

Assemblée générale

L'Assemblée générale de l'Association de l'Hôpital Suisse de Paris (HSP) se réunira le

mardi 26 juin 1984, à 18 heures

à la Porte de la Suisse, 11 bis, rue Scribe, Paris 9e (métro Opéra et Auber), en présence de M. François de Ziegler, Ambassadeur de Suisse en France. Cette assemblée sera suivie d'un buffet. La participation est réservée aux membres de l'association et aux invités. Pour devenir membre, adressez-vous au secrétariat de l'H.S.P., 10, rue Minard, 92130 Issy-les-Moulineaux (tél. (1) 645.21.36). Cotisation annuelle Frs ???

Au cours de cette séance, outre les rapports habituels sur les activités et les résultats de l'Hôpital, ainsi que sur la situation de l'Association, des informations seront communiquées sur les travaux actuellement en cours à l'Hôpital et dont l'objet est de transformer sa structure interne, notamment par la création de nouvelles chambres à un lit et de chambres à deux lits. Les nouvelles consultations de l'hôpital — ophtalmologie par exemple — seront également décrites.

Votre adhésion et votre présence en nombre seront les bienvenues.

Daniel H, Steinfels †

C'est avec infiniment de peine que nous avons appris la disparition de M. Daniel H. Steinfels qui fut, de 1975 à 1982, l'actif et talentueux trésorier de la Société Helvétique de Bienfaisance et de la Maison Suisse de Retraite. Tous ceux qui s'intéressent à ces deux associations sœurs se souviendront avec émotion de cette personnalité hors du commun, à laquelle la communauté suisse de Paris et les pensionnaires de l'accueillant foyer d'Issy-les-Moulineaux doivent beaucoup. L'esprit avec lequel il présentait les problèmes complexes auxquels il avait à faire face n'avait d'égal que sa compétence et sa cordialité. Il participa de façon décisive à de graves décisions dont dépendait notamment l'avenir et le maintien même de la MSR. Dans la refonte de la mission de la MSR et de la SHB, il épaula merveilleusement le Président Jacques Landolt qui, évoquant avec regret le retour en Suisse de M. Steinfels, avouait avec la modestie qu'on lui connait que seul il n'aurait pu réaliser le spectaculaire parcours de ces dernières années. Mûri dans la tradition d'un grande famille d'industriels suisses, Daniel Steinfels abordait toute chose avec élégance et autorité. A son épouse et à tous ceux qui l'entourent, le « Messager Suisse » et la Fédération des Sociétés Suisses de Paris présentent leurs condoléances attristées.

Nouvelles de la Mission catholique suisse de Paris

L'assemblée générale de notre Société s'est tenue :
le jeudi 17 mai 1984 à 18 heures.
Treize personnes avaient répondu à la convocation et Mme Soldati nous a fait l'amitié de sa présence. Le bilan de l'année écoulée est positif et en progression, tant au point de vue pastoral que sur le plan financier.
Monsieur l'Abbé Schilliger et toute l'équipe de la Mission, lancent un appel à tous pour qu'on signale les personnes seules, âgées ou malades, à leur apostolat.

Nous vous rappellons que tous les samedis à 17 heures la messe est célébrée dans la chapelle. Tous les premiers jeudis du mois à 18 h 30, veillée de prières, chapelet, adoration et Messe pour demander des vocations. Une fois par mois et sur invitation, une réunion de prière, suivie d'un goûter, pour tous nos amis qui le désirent.
Ayant appris le décés, à la suite d'une pénible maladie, de M. Louis Meyer, fidèle serviteur et ami de l'Ambassade suisse de Paris, Monsieur l'Aumonier invite à se joindre aux intentions de prières ou d'assister à la Messe qui sera célébrée à la mémoire du disparu, le samedi 30 juin à 17 heures à la chapelle de la Mission catholique suisse 10, rue Violet 75015 Paris.
Tél. : 575-09-72

mjb MARBRERIE JEAN-BERNARD
(entreprise franco suisse)
S.A.R.L. DANS TOUTE LA FRANCE
– CONSTRUCTION DE CAVEAU
– MONUMENTS-FUNERAIRES
– TRANSPORT DE CORPS
6, Boulevard Rodin - 92130 Issy les Moulineaux Tél. : 645-14-07
54, Rue du Pont Colbert - 78000 VERSAILLES Tél. : 021.61.93

ENTREPRISE GENERALE
DE PEINTURE
FRANCIS MONA
44, avenue de Seine
92500 Rueil-Malmaison
Tél. : 776.13.37
2 bis, rue de l'Oasis
92800 Puteaux
Tél. : 776.13.37

Les insignes du Premier Août sont en vente auprès de l'Ambassade de Suisse (de 10 h à 11 h 45) et du Messager Suisse, 11, rue Paul Louis Courier (de 10 h à 12 h) au prix de Frs 8.—.

Le Caquelon
Restaurant de spécialités suisses
fondues — raclettes
43, grande rue **78240 Chambourcy**
Tél. : 965.28.41
Ouvert tous les jours
Sauf dimanche soir et lundi.
Au centre du village près de l'église, à 2 km de ST GERMAIN EN LAYE par la RN 13, direction Mantes.

Imprimerie Tschumi-Taupin
S.A.R.L. au capital de 100.000 francs
LA QUALITÉ SUISSE (6) 439.37.07
24, rue de Dammarie · 77000 Melun

Au Château de Breteuil

L'Harmonie Tessinoise

Les diverses possibilités pour se rendre au Château de Breteuil sont :

- **Voitures particulières : grand parking sur place.**
- **Cars spéciaux partant du métro Invalides : à 8 h 30 et 9 h 30.**
- **RER (ligne B) : départ station Châtelet toutes les 12 minutes. Arrivée station de St Rémy-lès-Chevreuse. (Navette autocar ou voitures pour Breteuil-Choiseul à partir de 10 h 30.)**

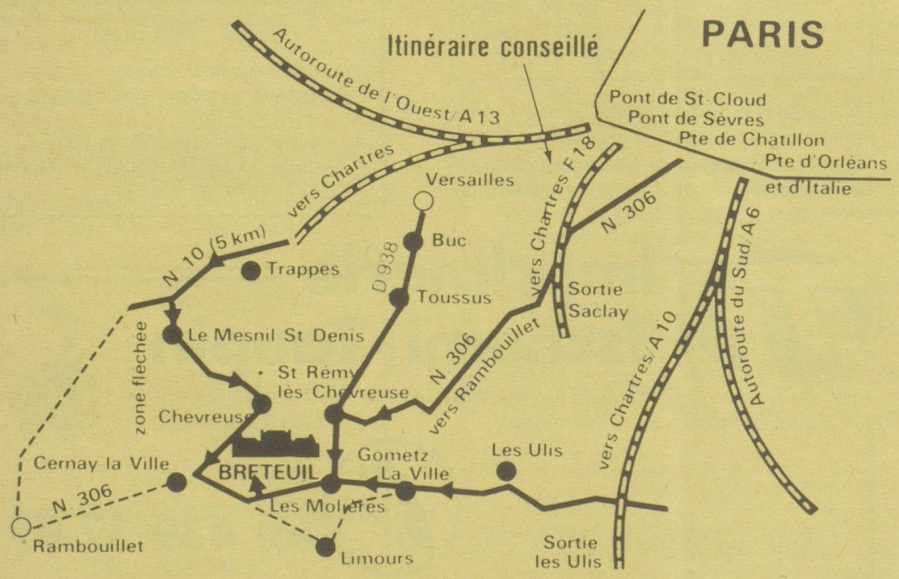

Dimanche 24 juin

Grande fête champêtre

(commémoration du 1er août)

en présence de l'Ambassadeur de Suisse et de Madame François de Ziegler.

Programme

11 h 00 — Arrivée de l'Harmonie Tessinoise

11 h 30 — Service œcuménique.

12 h 30 — Pique-nique.

13 h 00 — Jeux divers : tir, concours de dessin, pêche miraculeuse, course aux sacs, etc.

15 h 00 — Partie officielle avec le concours de l'Union Chorale Suisse et de l'Harmonie Tessinoise (100 participants).

16 h 00 — Reprise des jeux.

17 h 00 — Grande Polonaise avec le concours de l'Harmonie Tessinoise.

On trouvera sur place : râclette, saucisses de veau, pâtisseries, grand buffet froid, boissons diverses à des prix raisonnables.

25e Anniversaire du Congrès de l'Union des Suisses de France

Samedi 23 juin

Journée de travail à la Porte de la Suisse (pour les délégués seulement) suivie

d'un Dîner de gala à 20 h 45 au Montparnasse Nova-Park Hôtel (Prix : Frs 150 ttc)

auquel peuvent participer tous les membres de la colonie en **s'inscrivant auprès du M.S. 11, rue Paul Louis Courier 75007 Paris**

Joindre un chèque correspondant au nombre de participants. Tél. 544.68.41.

Etant donné la manifestation annoncée pour le 24 juin, les participants sont priés de prendre les dispositions voulues pour arriver à temps à Breteuil.